

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 12
Date de convocation	: 6 juillet 2020
Date d'affichage de la convocation	: 6 juillet 2020
Date de publication	: 20 juillet 2020
Date de transmission	: 20 juillet 2020

L'an 2020 et le 10 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Henri Bigand "Espace les Carrières", lieu adapté, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur BOURGEOIS Stéphane, Maire

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mme LEFEVRE Stéphanie, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, Mme LOISEL Vincent, M. FROISSART Mickaël, Mme BUY Anne-Laure, Mme MACQUET Cynthia et Mme ASSET Alisson.

Absents excusés : M. FOURCROY Laurent, Mme DEBAS Virginie et M. MARICHEZ Jean-Marie

A été nommé secrétaire : M. NORMANT Alain

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

Il donne ensuite lecture du courrier adressé ce jour par les conseillers municipaux du groupe d'opposition.

Il fait part à l'assemblée que le groupe d'opposition ne souhaite pas participer à la réunion de conseil pour le motif suivant : « en attente de la décision du recours déposé auprès du tribunal administratif ».

Délibération N° 1 : RESTAURATION SCOLAIRE : Lancement d'une consultation pour le choix d'un prestataire pour la restauration cantine

Monsieur le Maire expose que dans la volonté de donner au service de restauration scolaire assuré à l'École La Paturelle une dimension plus affirmée en termes de qualité et de diversité des repas, de respect des règles environnementales et de la bio diversité, ainsi que de promotion des productions locales et des circuits courts d'approvisionnement, il est indispensable de procéder à un changement du mode actuel pour le faire évoluer vers une démarche plus susceptible d'atteindre ces objectifs.

Il rappelle que le service est actuellement assuré par l'entreprise Dupont Restauration qui livre les repas à partir d'une cuisine centrale, et que la commune ne dispose pas des installations ni des capacités pour l'assurer en Régie.

L'option à retenir est dans ces conditions de faire appel à un professionnel local en capacité de fournir les prestations souhaitées sur la base d'un cahier des charges précis et de conclure avec lui un contrat ad hoc.

A cet effet la convention liant la commune à la société Dupont Restauration a été résiliée dans les conditions contractuelles par courrier en date du 10 mars 2020 et prenant effet le 2 septembre 2020.

Afin de permettre la mise en place du nouveau service à la rentrée scolaire prochaine, il convient donc de lancer dès à présent une consultation auprès de différents prestataires potentiels selon une procédure de gré à gré, le marché n'excédant pas 40 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de mode de gestion du service de restauration scolaire
- **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation nécessaire dans les conditions sus mentionnées.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2020.

Délibération N° 2 : FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SOCCLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels des repas de la cantine scolaire :

- Pour les enfants domiciliés à Baincthun :
3.60 € par repas et par enfant
- Pour les familles domiciliées à l'extérieur :
4 € par repas et par enfant

Il expose que le mode opératoire de la restauration sera modifié dès la rentrée scolaire 2020. L'évolution vers une qualité renforcée entraîne une hausse des coûts de revient qu'il convient de répercuter partiellement sur les tarifs appliqués.

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2020/2021, de réévaluer les tarifs appliqués au service cantine comme suit :

- Pour les enfants domiciliés à Baincthun :
3,90 € par repas et par enfant
- Pour les familles domiciliées à l'extérieur :
4,30 € par repas et par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à compter de la rentrée scolaire 2020, l'ensemble des dispositions de la nouvelle politique tarifaire pour le service cantine tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2020.

Délibération N° 3 : DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE RECREATIVE LE MERCREDI ET FIXATION DES TARIFS
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité des CLSH mutualisés entre les communes de La Capelle-les-Boulogne, Conteville-les-Boulogne et Baincthun, il a été décidé, lors d'une réunion entre les maires de ces 3 communes, d'organiser des activités pour les jeunes le mercredi, dès septembre 2020.

Ces activités seront ouvertes les mercredis, aux jeunes résidants ou scolarisés dans l'une des 3 communes.

Les extérieurs ne seront pas acceptés.

Les enfants âgés de 3 à 5 ans seront accueillis à Baincthun, et les enfants âgés de 6 à 13 ans seront accueillis à La Capelle.

Les parents auront le choix entre deux tarifications : journée ou demi-journée

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Demi-journée :
 - 7 h 30 à 13 h 30 : 8 €
 - 12 h à 18 h 30 : 8 €
 - Pour les familles bénéficiaires des minimas sociaux : 7 €
- Journée :
 - 7 h 30 à 18 h 30 : 15 €
 - Pour les familles bénéficiaires des minimas sociaux : 14 €

Ces tarifs comportent les temps de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

- Demi-journée :
 - 7 h 30 à 13 h 30 : 8 €
 - 12 h à 18 h 30 : 8 €
 - Pour les familles bénéficiaires des minimas sociaux : 7 €
- Journée :
 - 7 h 30 à 18 h 30 : 15 €
 - Pour les familles bénéficiaires des minimas sociaux : 14 €

Ces tarifs comportent les temps de garderie.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2020.

Délibération N° 4 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la réunion de conseil municipal du 29 juin 2020, Madame Anne-Laure BUY, conseillère municipale, a émis le souhait de voir créer une commission extra-municipale « éducation, jeunesse, citoyenneté ».

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, ayant constaté la présence d'une seule liste de candidatures et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres suivants au sein de la commission extra-municipale « éducation, jeunesse, citoyenneté » :
 - Sabine DUPONT
 - Anne-Laure BUY
 - Alisson ASSET
 - Cynthia MACQUET
 - Valérie FLAHAUT
 - Stéphanie BRYGIER
 - Marie-Charlotte CIONZYNSKI

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2020.

Délibération N° 5 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 1414-1 et suivants,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à chaque collectivité de déterminer elle-même les règles d'organisation et de fonctionnement de sa commission d'appel d'offres dans le cadre d'un règlement intérieur particulier acté par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE**, le règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres, tel qu'il figure dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2020.

Délibération N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE, POUR LES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ET DE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
--

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets d'enfouissement des réseaux aériens électriques et d'éclairage public, la commune peut prétendre à une subvention auprès de la Fédération Départementale de l'Energie.

Il rappelle que, soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la Commune souhaite s'engager dans un programme d'effacement des réseaux aériens et profiter de ces travaux d'enfouissement pour moderniser l'éclairage public.

Une première tranche de travaux est ainsi prévue à court terme Route de Desvres (en partie) et rue de Fort-Mahon

Il propose donc de solliciter auprès de la Fédération Départementale de l'Energie une subvention au taux maximum dans le cadre de ces travaux, dont il présente le plan.

Il précise que le montant des travaux s'élève à 107 625 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les travaux de dissimulation des réseaux aériens et de renouvellement de l'éclairage public,
- **De SOLLICITER** auprès de la Fédération Départementale de l'Energie une subvention au taux maximum pour l'effacement des réseaux aériens et la modernisation de l'éclairage public,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2020.

**Délibération N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FARDA -
Aide à la voirie communale
Travaux de réfection de la rue de Questinghen (2ème partie)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme relatif aux travaux de réfection de la rue de Questinghen (2ème partie)

Le coût de ces travaux pour la réfection de cette voie communale est estimé à 92 648,45 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide à la voirie communale de la part du Conseil Départemental à hauteur de 40% d'une dépense plafonnée à 62 500 € H.T., soit une subvention de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme relatif aux travaux de cette voirie communale
- **DE SOLLICITER** du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention de 25.000 € dans le cadre de l'aide à la voirie communale.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer documents s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2020.

**Délibération N° 8 : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU
REAMENAGEMENT DES TROTTOIRS ET ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appels d'offres s'est réunie le 6 juillet 2020 pour choisir le titulaire de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réaménagement des trottoirs et espaces publics du Centre Bourg.

Il indique qu'après examen des trois offres présentées, celle du Cabinet RESELVIA INGENIERIE de Samer a été retenu.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHOISIT** le cabinet RESELVIA INGENIERIE, en qualité de maître d'œuvre, pour un montant d'honoraires de 116 523.83 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières et tous les documents relatifs à ce marché.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/07/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

